Image not found or type unknown

Abandon de compte-courant d'associé

Fiche pratique publié le **20/12/2013**, vu **908 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsque la société rencontre des difficultés importantes de trésorerie, les associés peuvent décider de lui céder leur créance en compte courant, au besoin en l'assortissant d'une clause de retour à meilleur fortune.

L'abandon de compte courant permet aux associés de reconstituer les capitaux propres de la société sans formalités.

L'abandon doit être exprès et peut donner lieu à la signature d'une convention d'abandon de compte courant.

Accéder au guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés